



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### **Fourniture de boissons et denrées alimentaires (hors surgelés)**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
vendredi 17 septembre 2021 à 12:00

**Ville de Grenoble**  
11 Boulevard Jean Pain  
CS 91066  
38021 GRENOBLE CEDEX 01

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Renouvellement.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Echantillons.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
8.2 - Procédures de recours.....	16
9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution.....	16

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### Fourniture de boissons et denrées alimentaires (hors surgelés)

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique ou équivalent
2	Produits laitiers (hors fromages entiers) et ovoproduits issus de l'agriculture biologique ou équivalent
3	Fromages entiers issus de l'agriculture biologique ou équivalent
4	Viandes et charcuteries issus de l'agriculture biologique ou équivalent
5	Fruits et légumes bruts issus de l'agriculture biologique ou équivalent
6	Fruits et Légumes frais
7	Pains et viennoiseries
8	Boissons non alcoolisées
9	Boissons alcoolisées
10	Jus de fruits issus de l'agriculture biologique ou équivalent
11	Vins mousseux
12	Cafés, préparations pour boissons chaudes, avec mise à disposition de machines à café

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé(e) à :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	Produits d'épicerie	240 000,00 €
2	Produits laitiers	260 000,00 €
3	Fromages entiers	90 000,00 €
4	Viandes et charcuteries	140 000,00 €
5	Fruits et légumes BIO	180 000,00 €
6	Fruits et Légumes frais	170 000,00 €
7	Pains et viennoiseries	50 000,00 €
8	Boissons non alcoolisées	12 000,00 €
9	Boissons alcoolisées	20 000,00 €
10	Jus de fruits BIO	21 000,00 €
11	Vins mousseux	25 000,00 €
12	Cafés - boissons chaudes	25 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
15800000-6	Produits alimentaires divers

Lot(s)	Code principal	Description
1	15894700-8	Épicerie fine
2	15500000-3	Produits laitiers
3	15500000-3	Produits laitiers
4	15100000-9	Produits de l'élevage, viande et produits à base de viande
5	03200000-3	Céréales, pommes de terre, légumes, fruits et noix
6	03200000-3	Céréales, pommes de terre, légumes, fruits et noix
7	15811100-7	Pain
8	15982000-5	Boissons non alcoolisées
9	15910000-0	Boissons alcoolisées distillées
10	15321000-4	Jus de fruits
11	15931100-4	Vin mousseux
12	15860000-4	Café, thé et produits connexes

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
1	1024	Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique ou équivalente
2	1022	Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture biologique ou équivalente

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
3	1022	Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture biologique ou équivalente
4	1020	Viandes et charcuteries autres que surgelées, issus de l'agriculture biologique ou équivalente
5	1021	Fruits, légumes et pommes de terre frais, issus de l'agriculture biologique ou équivalente
6	1010	Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés ou en conserve appertisée, élaborés ou secs)
7	1013	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)
8	1011	Boissons
9	1011	Boissons
10	1011	Boissons
11	1011	Boissons
12	1011	Boissons

### 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

### 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

#### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

##### Modalités essentielles de financement :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget Annexe Cuisine centrale et Self et Budget Principal

##### Modalités essentielles de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propres à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot
- La commande comparative propre à chaque lot
- Une commande type propre à chaque lot pour fourniture d'un exemple de bon de livraison valorisé et modèle de facture correspondant
- Remise de fin d'année propre à chaque lot (lot 1 à 4)
- Le cadre du mémoire technique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (mémoire technique (lots 1 et 2) / MT lot 3 / MT lot 4 / mémoire technique (lots 5 et 6) / mémoire technique (lot 7) / mémoire technique (lots 8 et 9) / mémoire technique (lots 10 à 12)) et leurs annexes
- La fiche contact

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou le DC1	Non
Lettre de candidature ou le DC1	Non
La fiche contact	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire technique et ses annexes justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat par lot	Non



Libellés	Signature
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) (au format type excel ou calc, modifiable et non en pdf)	Non
La commande comparative (au format type excel ou calc, modifiable et non en pdf)	Non
La remise de fin de période (pour les lots N° 1 à 4)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non

En application de l'article R. 2182-3 du Code de la Commande Publique et des recommandations du ministère de l'économie, la ville de Grenoble n'impose plus au candidat la signature de son offre. Les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Seules les prescriptions administratives et techniques demandées par le pouvoir adjudicateur seront exécutables. Les conditions générales de vente fournies par le candidat ne seront pas prises en compte.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons ou maquettes suivants :

**Pour le lot N° 4** (viandes), les candidats devront livrer les échantillons indiqués dans la commande comparative, à la cuisine centrale de la Ville de Grenoble de Grenoble (57 rue Général Mangin, 38 100 GRENOBLE) , impérativement entre le 13 et le 17/09/2021, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, 7h30-10h00.

**Pour le lot N° 7** (pain), afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons selon les dispositions suivantes :

- Aucun échantillon ne devra être joint avant la date limite de remise des offres. Une demande par mail, à l'adresse indiquée sur la page 1 du le mémoire technique, sera adressée ultérieurement par la Collectivité (dans les jours suivants la date limite de remise des offres) pour la fourniture d'échantillons selon les conditions suivantes :
- Afin d'organiser la commission du goût dans des conditions optimales, la ville de Grenoble procédera à une commande type auprès de chaque candidat et prélèvera, au sein de cette commande, les échantillons qui seront analysés.
- La commande type concernera environ 40 pains bagnats, 20 déjeunettes et 20 déjeunettes viennoises à livrer au self Clémenceau (16 Bd Clémenceau, 38000 GRENOBLE) + environ 550 petits pains 80g emballés INDIVIDUELLEMENT à livrer à la cuisine centrale aux heures indiquées dans le CCTP.

Cette commande fera l'objet d'une facturation selon le bordereau des prix unitaires de chaque candidat.

La commande sera réalisée environ une semaine avant la date de livraison prévue. L'ajustement des quantités de celle-ci (+/- 10%) sera effectué deux jours ouvrés avant la date de livraison.

Remarque : Les petits pains 80g emballés individuellement seront répartis dans des sacs selon une répartition transmise lors de la commande (en général 550 petits pains à allotir dans 9 sacs pour 9 tournées différentes, mais la livraison reste regroupée à la cuisine centrale).

**Pour les lots N° 10 à 12**, les candidats devront livrer, avant la date limite de remise des offres, les échantillons indiqués dans la commande comparative, au self Clémenceau (16 Bd Clémenceau, 38000 GRENOBLE) , aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, 7h30-10h00.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :

Service commande publique  
11 Boulevard Jean Pain  
CS 91066  
38021 GRENOBLE CEDEX 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le nommage des pièces déjà existant dans le DCE ne doit pas être modifié.

**Le nom de fichier doit être le plus simple et le plus court possible (inférieur à 30 caractères). Le nom de votre entreprise n'est pas à indiquer.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement

de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

**IMPORTANT** : Nous vous engageons fortement à tester votre configuration informatique par rapport aux prérequis techniques liés à la plateforme de dématérialisation sur le lien suivant : <http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm>

Les informations techniques principales concernent les navigateurs internet et les versions JAVA.

En cas de dépôt non finalisé, veuillez changer de mode de connexion internet. Exemple : en cas de problème de pare feux sur le réseau entreprise, nous vous conseillons de passer en connexion type WIFI ou équivalent.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### Pour le lot n° 1

Critères	Pondération
1-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
2-Prix	40.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	15.0

3.2-Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de développement durable	10.0

**Pour le lot n° 2**

Critères	Pondération
1-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
2-Prix	35.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	15.0
3.2-Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de bien être animal	5.0
5-Performances en matière de développement durable	10.0

**Pour le lot n° 3**

Critères	Pondération
1-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
2-Prix	30.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	15.0
3.2-Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de bien être animal	10.0
5-Performances en matière de développement durable	10.0

**Pour le lot n° 4**

Critères	Pondération
1-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
2-Prix	30.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en oeuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	15.0
3.2-Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de bien être animal	10.0
5-Performances en matière de développement durable	10.0

**Pour le lot n° 5**

Critères	Pondération
1-Valeur technique et qualitative des produits	25.0
1.1- <i>Qualité et contenu des fiches techniques</i>	15.0
1.2- <i>Fraîcheur des produits (analysée sur la base du délai entre récolte et livraison)</i>	10.0
2-Prix	30.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en oeuvre pour l'exécution des prestations	25.0
3.1- <i>Modalités de commandes et livraisons</i>	20.0
3.2- <i>Démarche qualité</i>	5.0
4-Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	10.0
5-Performance en matière de développement durable	10.0
5.1- <i>Démarche de certification environnementale</i>	1.0
5.2- <i>Démarche de gestion des emballages et déchets</i>	1.5
5.3- <i>Démarche de réduction des consommations d'énergie et fluides</i>	0.5
5.4- <i>Démarche de réduction des émissions (CO2, oxydes d'azote et particules fines)</i>	1.0
5.5- <i>Garantie de la rémunération équitable des producteurs</i>	1.0
5.6- <i>Dispositions socio-professionnelles (formation, management de la santé et sécurité au travail...)</i>	1.0
5.7- <i>démarche de sensibilisation des publics et animations</i>	4.0

**Pour le lot n° 6**

Critères	Pondération
1-Valeur technique et qualitative des produits	25.0
1.1- <i>Qualité et contenu des fiches techniques</i>	15.0
1.2- <i>Fraîcheur des produits (analysée sur la base du délai entre récolte et livraison)</i>	10.0
2-Prix	30.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en oeuvre pour l'exécution des prestations	25.0
3.1- <i>Modalités de commandes et livraisons</i>	20.0
3.2- <i>Démarche qualité</i>	5.0
4-Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	10.0
5-Performance en matière de développement durable	10.0

Critères	Pondération
<i>5.1-Démarche de certification environnementale</i>	2.0
<i>5.2-Démarche de gestion des emballages et déchets</i>	1.5
<i>5.3-Démarche de réduction des consommations d'énergie et fluides</i>	0.5
<i>5.4-Démarche de réduction des émissions (CO2, oxydes d'azote et particules fines)</i>	1.0
<i>5.5-Garantie de la rémunération équitable des producteurs</i>	1.0
<i>5.6-Dispositions socio-professionnelles (formation, management de la santé et sécurité au travail ☺)</i>	1.0
<i>5.7-démarche de sensibilisation des publics et animations</i>	3.0

#### **Pour le lot n°7**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
<i>1.1-Valeur technique et qualitative des produits</i>	35.0
<i>1.2-Valeur technique de la proposition logistique</i>	20.0
2-Prix des prestations	30.0
3-Démarche qualité, performance en matière environnementale et développement durable	15.0

#### **Pour les lots n°8, 9, 10, 11, 12**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
<i>1.1-Valeur technique et qualitative des produits</i>	30.0
<i>1.2-Modalités de commande, assistance technique et commerciale</i>	10.0
<i>1.3-Délais de livraison</i>	10.0
2-Prix	40.0
3-Performances en matière de développement durable	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la commande comparative, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande comparative sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

## 9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat apporte la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Informé par courriel du fait que son offre a été retenue, le candidat devra donc produire les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, la non transmission des documents dans le délai imparti entraînera l'attribution du marché au candidat classé en second lors de l'analyse des offres.

Il est conseillé au candidat de préparer ces documents en amont de sa participation à une consultation de marché public. Il pourra, bien entendu, décider de les fournir dans le même pli que son dossier de candidature et son offre. Pour autant, il ne s'agit pas à ce stade d'une obligation.

Les documents à transmettre seront les suivants pour un candidat ou un membre du groupement établi en France:

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

- **Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :**

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.



- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

**Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1° -b du code du travail).